Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 30 (1993)

Heft: 1136

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MOBILITÉ INTELLIGENTE

Qu'apprend-on sur le chemin de l'école?

Trop
dangereux
à pied ?
Qu'ils aillent
en bus!
Qu'importe
le détour...

(jl) Il existait dans le canton de Vaud un petit groupe d'écoliers que j'enviais: les enfants de Monnaz. Dans leur petite commune en effet il n'y a plus d'école et depuis des années les jeunes enfants fréquentent l'école primaire de Vufflens-le-Château. Or pour franchir les 500 mètres à vol d'oiseau qui les séparent de leur école, ces écoliers ont le plus merveilleux chemin qui soit, un sentier magnifiquement entretenu par les communes qui, par des escaliers qu'on dévale en claudiquant (ils sont irréguliers), dégringole les 50 mètres de profondeur du ravin de la Morges. On se faufile à travers des vignes en terrasses, on longe un pâturage, puis on s'enfile dans un petit bois où un pont de bois tout neuf permet de franchir la rivière. C'est ensuite de nouveaux prés où s'ébattent chevaux, poneys et poulains et l'on remonte le long d'un vieux verger sous la magnifique silhouette du château. Les petits veinards pouvaient profiter des noix, des prunes ou des noisettes qui malheureusement pour les propriétaires tombent sur le chemin. Quatre fois par jour, en toute saison, ils pénétraient dans ce merveilleux vallon qui leur appartenait avec ses senteurs, ses couleurs et ses mystères.

Or, on vient de construire une nouvelle école à Vufflens-le-Château, 370 mètres plus à l'ouest que l'ancienne et, pour accéder à ce centre scolaire depuis Monnaz, il faut traverser la route cantonale. Comme on n'a pas pu (!)

trouver de moyen pour garantir la sécurité des enfants sur cette traversée, depuis la rentrée scolaire, un service de bus a été organisé entre Monnaz et Vufflens. Il faut faire le détour par Morges (un peu plus de 4 km).

Quelle éducation à la mobilité intelligente! Comment ces enfants ne seraient-ils pas convaincus que pour franchir un petit kilomètre, même lorsqu'on a un merveilleux cheminement en 10 minutes, il est sage de prendre un véhicule sur 4 kilomètres? Une commune ne peut pas garantir la sécurité de la traversée de la route principale du village... quelle misère!

On parlait dans ces colonnes de l'aveuglement idéologique de la droite genevoise à propos du plan Circulation 2000. Cet aveuglement n'est-il pas favorisé par une perception de l'espace uniquement acquise à travers le pare-brise? La représentation de l'espace propre à l'automobiliste est si largement répandue dans la société que des comportements totalement aberrants sont reçus comme tout à fait normaux. Les techniciens peuvent bâtir tous les plans géniaux qu'ils voudront pour améliorer les transports; ces mesures ne seront-elles pas vaines jusqu'à ce que dans une majorité des cerveaux naisse l'idée, que pour un bon nombre de déplacements de tous les jours, il est intelligent et possible de renoncer à l'utilisation d'un véhicule automobile?

Combien d'enfants n'ont jamais l'occasion de marcher pour aller à l'école ? ■

TRAFIC AÉRIEN

Couper les ailes de la contestation

RÉFÉRENDUM

Des listes de signatures sont disponibles auprès de l'ATE, tél. 063/61 51 51 (délai au 10 septembre). Cette même volonté de simplifier et d'alléger la procédure, en clair de limiter le droit de regard des populations concernées (voir page précédente), on la retrouve dans la nouvelle loi sur la navigation aérienne récemment révisée au pas de charge. A l'avenir seule la Confédération sera compétente pour délivrer l'autorisation de créer ou d'agrandir une place d'aviation. Berne veillera à consulter cantons et communes, rien de plus. A la trappe l'aménagement cantonal et local du territoire puisque l'Office fédéral de l'aviation civile, en principe favorable au développement du trafic aérien, sera seul à opérer la pesée des intérêts en présence, sans aucun contrepoids.

Contre cette décision, le référendum a été lancé par l'Association transports et environnement (ATE), soutenue par les écologistes et la gauche.

MÉDIAS

A peine l'incendie du pont de la Chapelle avait-il éclaté à Lucerne que les deux quotidiens locaux distribuaient des éditions spéciales avec photos en couleur, reportages et commentaires.

En Allemagne, certains journaux sont vendus meilleur marché en ancienne RDA que dans la partie occidentale du pays.

On trouve *Profit*, l'hebdomadaire économique tchèque et slovaque édité à Prague par Ringier, dans certains kiosques suisses.

L'entrepreneur schaffhousois Emil Rahm vient de lancer une feuille trimestrielle pour soutenir le référendum contre la modification du Code pénal et du Code pénal militaire au sujet du racisme. Son titre: «Freie Meinungsäusserung – Gegen UNO-Bevormundung» («Liberté d'expression – contre la tutelle de l'ONU»).

Domaine public nº 1136 – 26.08.93